

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES  
Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Royan, le 25 septembre 2019

Monsieur François Buttier

SARL DEFI 17  
28 rue Antoine Laurent de Lavoisier  
17200 Royan

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 138 323 2510 4

Objet : Convention pour la participation de V and B Royan  
à la manifestation « ROYAN PASSION – AMERICA - Édition 2019 »

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. en RAR  
le 30.09.19

En provenance de :

~~Monsieur Bultier  
SARL DEFI 17  
28 rue Antoine Laurent Lavoisier  
17200 ROYAN~~

SGR 2 V22 MSR 2A 18-11076 11-18



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
**AR 2C 138 323 2510 4**



Renvoyer à

FRAB



Présenté / Avisé le : 07/10/17

Distribué le : 07/10/17

Je soussigné déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre :  
**SARL DEFI 17**  
28 Rue Antoine Lavoisier  
17200 ROYAN  
Tél : 05 46 23 60 73  
Siret 787 486 830 00014 - APE 4722Z

\* Le facteur attestera la remise de ce message ou de son mandataire à été vérifiée précéemment.  
LA POSTE AGREMENT N° 0803

Service JURIDIQUE  
ville de ROYAN  
50 avenue de Fontbilleac  
17205 ROYAN





CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA PARTICIPATION DE V AND B ROYAN  
À « ROYAN PASSION - AMERICA - ÉDITION 2019 »

COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D n° 19.514

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

**La SARL DEFI 17**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CCI Saintes sous le numéro 797480530, représentée par Monsieur Buttier, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **la SARL** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

**La Ville** organise du 15 et 17 novembre 2019 l'événement ROYAN PASSION - AMERICA. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et trois journées d'animations visant à promouvoir la culture SUPER-HÉROS et américaine.

Dans le cadre de son activité, **la Société** souhaite bénéficier d'une représentation publicitaire sur le programme de la manifestation afin de promouvoir sa marque et sa visibilité. Il s'agira d'un encart d'un quart de page pour un montant de 250,00 euros HT.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre des publications liées à ROYAN PASSION - AMERICA qui se déroulera au sein de l'Espace Pelletan à Royan les 16 et 17 novembre 2019 et dans différents endroits de la Ville à partir du 15 novembre.

Aucune reconduction n'est envisagée.

#### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

**La Ville** s'engage à faire figurer au sein du programme de ROYAN PASSION – AMERICA une publicité d'un quart de page de la société.

En contrepartie, **la Société** s'engage à fournir le visuel.

L'utilisation du logo de l'entreprise ne pourra se faire que dans les publications municipales liées à cet événement à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

#### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

#### ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 25 SEP. 2019  
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,  
Le Directeur,



Pour **la Ville**,  
Pour le Maire de la Ville de ROYAN,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH